




Légende

 Zone englobant les zones urbanisées et à urbaniser à vocation d'habitat : Mesures obligatoires de gestion des eaux pluviales : règle du zéro rejet dans le réseau existant ou vers le domaine public pour toute modification de l'imperméabilisation (construction, extension...), sauf justification de non faisabilité de l'infiltration. Mesures de régulation obligatoires dans ce cas, avec gestion des pluies de retour 30 ans. Le rejet se fera à débit régulé (1 l/s/ha) au delà des 5 à 8 mm de premières pluies.

Sur le reste du territoire : interdiction d'aggraver ou de détourner le ruissellement, ni de modifier les exutoires naturels (fossé, puits, mare, cours d'eau).

		<p>ETUDE DE ZONAGE PLUVIAL COMMUNE DE BOISSY FRESNOY</p>	
<p>Plan de zonage pluvial</p>			
<p>DESSINATEUR ENI</p>	<p>N° PROJET PICP190051</p>	<p>ECHELLE 1/5 000</p>	
<p>VALIDATION ENI</p>	<p>DATE Juillet 2019</p>	<p>FORMAT A3</p>	